

Conseil Communal de Pully du 3 décembre 2008

Interpellation au nom du groupe des Verts – Irène Gardiol

Pully et ses OGM – Que peut/veut faire notre Commune ?

Préambule

Le groupe des Verts a pris bonne note des réponses détaillées de la Municipalité datées du 17 octobre 2007 en réponse à sa précédente interpellation déposée en séance du 12 septembre 2007, et réitère ses remerciements. La situation a évolué avec l'arrêt du Tribunal Administratif Fédéral (TAF) rendu en date du 10 novembre sur les recours des opposants Pulliérans au projet de l'EPFZ et de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) sur les terrains du Caudoz à Pully.

Développement

Dans ses conclusions le TAF prend acte que la lignée A5 de blé est retirée de l'essai, que le recours était recevable mais est rejeté, et indique que cette décision peut être attaquée devant le Tribunal Fédéral jusqu'au 12 décembre 08.

Pour rendre son jugement et au vu la complexité scientifique de la matière, le TAF se base principalement sur les prises de position de et de 2 commissions spécialisées : la Commission Fédérale pour la Sécurité Biologique (CFSB) et la Commission Fédérale d'Ethique pour le génie génétique (CENH). Cette dernière ayant renoncé à adopter des recommandations de nature éthique...son avis ne liera en aucun cas l'OFEV (p.8 U et 9.3.1 fin 1^{er} §).

Tout recourant doit démontrer un intérêt matériel **ou idéal** digne d'être protégé (3.12). Les opposants n'ayant apporté la preuve de dommages matériels (aucun n'étant cultivateur de blé ou de céréales), leur opposition était recevable, mais non retenue par le TAF, lequel n'a pas pris en considération l'intérêt idéal.

Il est donc vraisemblable que les premiers plants de blé génétiquement modifié soient plantés ce printemps sur le territoire communal (entre fin février et avril). Cette recherche sur du blé de printemps génétiquement modifié pour résister à des attaques d'oïdium, s'étalera sur 3 ans. Malgré le moratoire, ces expérimentations sont possibles puisqu'il s'agit de recherche.

Le TAF rappelle l'importance du **groupe de suivi** et d'accompagnement (8.3.p.24). D'ailleurs l'autorisation fera régulièrement l'objet d'un réexamen pour vérifier si elle peut être maintenue (7.8.p.20). C'est au groupe de suivi qu'incombera la tâche de détecter les risques potentiels et de les évaluer. Cette dissémination doit aussi permettre une contribution aux connaissances en matière de biosécurité. Les autorités de la commune de Pully font partie de ce groupe. C'est pourquoi nous formulons les questions suivantes :

Quelques questions à la Municipalité de Pully

1. La Commune de Pully fait partie de droit du groupe de suivi. Qui y déléguera-t-elle ?
2. Tiendra-t-elle le Conseil Communal et/ou la population régulièrement au courant de l'avancement de ces travaux ?
3. A qui la population Pulliérane pourra-t-elle adresser ses questions relatives à cette recherche ? A la Commune ou directement à l'OFEV (voir fin § 8.4) ?
4. Comment la Municipalité voit-elle la possibilité de mettre en avant un intérêt **idéal** ?
En effet s'il semble qu'à court terme ces essais à Pully ne feront pas courir de risques

à la population, qu'en est-il du souci en conscience des développements qui ont déjà montré leurs effets dommageables sur les plans économique et sanitaire dans certains pays en développement tels l'Inde (coton) et l'Amérique du Sud (maïs et soja), etc.

5. Pully assumera la sécurité policière, mais comment gèrera-t-il ou organisera-t-il le contrôle social sur lequel comptent les autorités fédérales ?
6. La Municipalité de Pully a-t-elle prévu de soutenir les demandes de prolongation du moratoire jusqu'à la fin des expériences et de leur analyse ?

Pully, le 3 décembre 2008